

## Mairie de Draguignan



### Département du Var

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-307

**OBJET** : Séjour « La tête dans les étoiles » à St Michel de l'Observatoire (04) du 8 au 12 août 2022 pour les jeunes âgés de 9 à 12 ans

**Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un séjour à St Michel de l'Observatoire (04) du 8 au 12 août 2022 pour 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans, encadrés par 4 animateurs diplômés de la commune de Draguignan, déclaré sous le n° d'habilitation 0830062SV001321 de la D.D.C.S. ;

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par le CENTRE D'ASTRONOMIE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'une convention ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La signature d'une convention avec le prestataire – CENTRE D'ASTRONOMIE – Plateau du Moulin à vent – 04870 ST MICHEL DE L'OBSERVATOIRE – pour l'hébergement en pension complète du 8 après midi au 12 Août 2022 après le repas de midi, les activités astronomie et micro fusées ainsi que la visite de l'observatoire de Haute Provence pour un groupe de 14 jeunes âgés de 9 à 12 ans et 4 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 4 393,10 €.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du séjour, hors frais de personnel, est fixé à 4 623,10 € et se répartit comme suit :

- participation des familles	1 428,00 €
- participation de la ville	3 195,10 €

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le

**16 MAI 2022**



**Richard STRAMBIO**

Maire de Draguignan,  
Président de DPVA  
Conseiller Régional